



REPUBLIQUE FRANCAISE
SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)
CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre , le 29 novembre , à 20 h00 , le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Pouvoirs : 2

Date de convocation : le 22 novembre 2024

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Quentin BERGER, Catherine GREGGIA, Chantal GINON-REY, Jean-Philippe LE SAUX, Hervé SAUTARD-BADIN, Eric TEYSSANDIER.

Absent : Alexandre COURAT

Absents excusés Sandrine MEYER-PADELE , Michael TERZIAN.

Pouvoirs : Sandrine MEYER-PADELE à Pascal COMPIGNE , Michael TERZIAN à Catherine GREGGIA.

BUDGET COMMUNAL :DECISION MODIFICATIVE N °8

DELIBERATION N ° 47 -2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :suite à des écritures rectificatives pour des subventions versées par le Département 38 et incorrectement comptabilisées au compte 1313 en lieu et place du 1323 en 2023 , (et qui se traduisent par : un mandat à faire au compte 1313 et un titre à faire au compte au 1323) il convient de prendre une Décision Modificative pour abonder le chapitre 13 en dépenses et en recettes, car un mandat au 1313 entraîne un dépassement de crédit.

La Décision Modificative se présente comme suit :

Crédit en dépense au 1313 pour 74 458,00 € et Crédit en recette au 1323 pour 74 458,00 €

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
1313 (13)	74 458.00 €	1323 (13)	74 458.00 €
Total Dépenses	74 458.00 €	Total Recettes	74 458.00 €

La décision modificative est approuvée à l'unanimité des présents et représentés

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N ° 48 -2024

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations comme suit :

Association des Parents d'Elèves : 500 €

FNACA : 100 €

DDEN : 50 €

Le versement de subventions aux associations est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

DELIBERATION 49-2024

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie instaure l'obligation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de désigner un agent pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie.

A partir de 2028, les agents de catégorie C ne pourront plus être recrutés pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie. Il faudra obligatoirement, dans les communes de moins de 2 000 habitants, un secrétaire général de mairie en catégorie B minimum, à temps complet ou temps non complet.

La loi prévoit un dispositif de promotion interne dérogatoire et transitoire pour les secrétaires généraux de mairie, hors quotas. Il est réservé aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois pour accéder à la catégorie B.

Aussi Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} décembre 2024, de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, et de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Etant précisé qu'une vacance d'emploi devra être publiée sur le site du CDG 38 pendant une durée de 2 mois avant l'arrêté de nomination et avec une période de nomination 'stagiaire' de 6 mois. Avec des périodes de formations obligatoires conformément au dispositif prévu par la loi.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Valide : la suppression de poste d'adjoint administratif, et la création d'un poste de rédacteur à temps complet, selon les conditions définies ci-dessus.

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : PREVOYANCE

DELIBERATION 50-2024

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale dans la Fonction Publique, a fixé l'obligation de financement et de participation par les Collectivités Territoriales sur les risques de leurs agents avec les dates limites suivantes :

Pour la Prévoyance : au plus tard le 1^{er} janvier 2025

Pour la Santé : au plus tard le 1^{er} janvier 2026

Et ce, quel que soit le temps de travail et le statut de l'agent .

PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE -PARTICIPATION MINIMALE OBLIGATOIRE :

Principe : fixer à 35 euros le montant de référence sur lequel sera appliqué le niveau de participation de l'employeur.

Fixer à 20% le niveau de participation minimale de la collectivité : soit 7 euros par agent

(La participation au paiement des cotisations de l'agent devant être au minimum de :7 €)

Des devis ont été demandées auprès de différentes Compagnies d'Assurances.

Il est précisé, par ailleurs, que l'avis du Comité Technique doit être recueilli. Cependant, étant donné les délais impartis –(date d'application au 01 /01/ 2025)- il est proposé au Conseil Municipal de délibérer lors de cette présente séance .Et Mr Le Maire fera part de l'avis du comité technique aux élus dès réception.

Il est proposé de retenir l'offre de participation de :

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE (50 RUE DE SAINT CYR 69251 LYON CEDEX 09).

Validé à l'unanimité des présents et représentés .

SALLE DES FETES MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION

DELIBERATION 51- 2024

A partir du 1^{er} janvier 2025, la durée de location et les tarifs de location de la salle des fêtes communale sont fixés comme suit pour les particuliers :

La location sera sur 2 jours de réservation le week end

Au tarif de :

200 euros pour les habitants de la commune

600 euros pour les personnes extérieures.

En semaine 1 jour

Au tarif de :

100 euros pour les habitants de la commune

200 euros pour les personnes extérieures.

PRECISION : Lorsque ,sur un week- end ,la salle des fêtes est réservée par une association sur une journée, et uniquement dans ce cas :

Les particuliers pourront alors réserver la salle des fêtes sur l'autre journée du même week end et au tarif prévu : 'en semaine 1 jour' mentionné plus haut.

Ces durées de location et ces tarifs de location de la SALLE DES FETES COMMUNALE ainsi établis sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE : APPROBATION DU RAPPORT CLECT POUR LA COMPETENCE ALSH
--

DELIBERATION 52-2024

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

Le rapport est présenté aux élus

Activité 2023

COMMUNES	Nbre	%	AC à appliquer en 2025
ARTAS	494	3,51	3 939
BEAUFORT	108	0,77	861
BEAUVOIR	345	2,45	2 751
DE M.			
BOSSIEU	105	0,75	837
BRESSIEUX	4	0,03	32
BREZINS	745	5,29	5 941
BRION	7	0,05	56
CHAMPIER	430	3,05	3 429
CHATENAY	83	0,59	662
CHATONNAY	918	6,52	7 321
CULIN	332	2,36	2 648
FARAMANS	612	4,35	4 880
GILLONNAY	424	3,01	3 381
LA COTE ST ANDRE		0	
LA FORTERESSE	30	0,21	239

LA FRETTE	307	2,18	2 448
LE MOTTIER	336	2,39	2 679
LENTIOL	5	0,04	40
LIEUDIEU	404	2,87	3 222
LONGECHENAL	167	1,19	1 332
MARCILLOLES	130	0,92	1 037
MARCOLLIN	0,00		0
MARNANS	0,00		0
MEYRIEU LES ETANGS	494	3,51	3 939
MONTFALCON	76	0,54	606
ORNACIEUX- BALBINS	208	1,48	1 659
PAJAY			
PENOL	184	1,31	1 467
PLAN	87	0,62	694
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	151	1,07	1 204
ROYBON	258	1,83	2 057
SARDIEU	339	2,41	2 703
SAVAS MEPIN	295	2,10	2 352
SILLANS	837	5,95	6 675
ST AGNIN SUR B.	236	1,68	1 882
ST CLAIR SUR G.	16	0,11	128
ST ETIENNE DE ST G.	1349	9,58	10 758
ST GEOIRS	102	0,72	813
ST HILAIRE DE LA C.	535	3,80	4 266
ST JEAN DE B.	962	6,83	7 672
ST MICHEL DE	40	0,28	319
ST GEOIRS			
ST PAUL	0	0,00	0
D'IZEAUX			
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	238	1,69	1 898
THODURE	227	1,61	1 810
TRAMOLE	477	3,39	3 804
VILLENEUV DE M.	485	3,44	3 868
VIRIVILLE	497	3,53	3 963
TOTAUX	14 079.00	100	112 274

DOTATIONS DSIL- DETR CAMPAGNE 2025
-DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
-DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

DELIBERATION 53-2024

Monsieur le Maire expose que :

des demandes de dotation au titre de la DSIL et de la DETR peuvent être déposés avant le 31 /01/ 2025 (circulaire préfectorale du 31 octobre 2024)

Pour des projets d'investissement communaux .

REGLES D'ELIGIBILITE

DETR Communes de moins de 2000 habitants

DSIL Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre

Dotations cumulables : La collectivité peut demander une dotation au titre de la DETR et également de la DSIL.

Les axes d'éligibilité sont détaillés sur la circulaire préfectorale : avec un accent particulier sur les thématiques Développement durable- Energies renouvelables .

Il est proposé de valider (par anticipation) les demandes de dotations les plus élevées possibles pour un projet de Panneaux photovoltaïques sur le bâtiment scolaire, et pour un projet sur un autre bâtiment communal, à définir ultérieurement selon les axes d'éligibilité des dotations et les projets communaux (Eglise , SDF etc..)

Approuvé à l'unanimité

Point inscrit à l'ordre du jour et reporté à plus tard : Vente de terrain privé face à l'école.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT DE CHEMIN DES BUISSONS :PRESENTATION D'UN DEVIS.

FIN DE SEANCE

Le Maire

Le Secrétaire de Séance